



Réponses de la Municipalité

aux vœux de la Commission de gestion 2022 dans son rapport 2023

Généralités administratives

Vœu n° 1

Pour les deux objets ayant subi des vices de procédure au courant de l'année 2022 (réalisation de quatre nouvelles classes provisoires au préau du BAP, construction d'une route d'un kilomètre et demi sur l'Alpage de Javerne), une mise en conformité selon les dispositions administratives et légales en vigueur est demandée.

Réponse : La légalisation des classes modulables provisoires, tant dans le préau du BAP qu'à la Servanne, est actuellement en cours.

Concernant l'élargissement de la piste de Javerne, elle n'entend pas entrer en matière sur une procédure de légalisation, d'autant que Pro Natura Vaud avait accepté de ne pas s'opposer, sous réserve que cette piste ne fasse plus l'objet de travaux, qu'elle soit enherbée et qu'une remise en herbe des saignées et remblais soit effectuée dans les talus adjacents, ce qui lui a été confirmé le 14 octobre 2022. Une visite récente a permis de constater que le ré-engazonnement s'effectue à satisfaction et que la piste s'intègre désormais harmonieusement dans le paysage.

Vœu n° 2

Il est demandé qu'une procédure et un échéancier pour le traitement des initiatives issues du Conseil communal (motions et postulats), visant le respect du délai réglementaire de réponse de 12 mois au maximum, soit définie par la Municipalité et strictement respectée.

Réponse : La Municipalité accepte d'établir un échéancier, tout en relevant que certains objets peuvent être encore ouverts plus d'une année après le dépôt de l'initiative. Dans ce cas, une information sera faite lors des séances du Conseil communal. Elle rappelle également que les objets en cours sont mentionnés dans le rapport de gestion.

Archives communales

Vœu n° 3

Dans le cadre du rapport 2021 de la Coges, un vœu concernant la sauvegarde des Archives communales avait été émis. À la suite de la visite récente des locaux attribués aux archives, la commission demande qu'un suivi de la problématique d'un emplacement plus adéquat et un plan d'action soient mis en place.

Réponse : La Municipalité étudiera la possibilité de créer un local approprié à la conservation des archives dans le futur collège, qui fait actuellement l'objet d'un concours.

Vœu n° 4

Lors de la visite des Archives, la Coges a été surprise d'apprendre que l'enregistrement des documents numérisés est effectué uniquement sur disques durs externes et qu'une copie de sauvegarde n'est pas enregistrée sur le serveur communal, à distance. La Coges demande que cela soit rapidement corrigé, afin de préserver le travail de numérisation de tout incident technique.

Réponse : Le nécessaire sera fait dans le cadre de la réorganisation du système informatique effectuée suite à la cyber attaque qui a frappé l'administration communale en juin.

Vœu n° 5

Afin de mettre en valeur le travail effectué par notre archiviste, la Coges demande qu'une étude sur la mise à disposition à l'ensemble de la population des fonds d'archive d'ores et déjà numérisés soit réalisée.

Réponse : La Municipalité convient d'étudier la possibilité de mettre à disposition de la population les fonds d'archive, dans la mesure de ce qui est possible légalement et techniquement.

Bâtiments

Vœu n° 6

La Coges a examiné les baux commerciaux conclus par la Commune. Une réflexion pourrait être entreprise pour les harmoniser et traiter tous les locataires de la même manière.

Réponse : Une réflexion au sujet de l'entier des baux communaux est actuellement en cours. La Municipalité entend toutefois relever qu'il n'est pas possible d'établir des baux commerciaux identiques pour tous ses locataires et que ces contrats doivent tenir compte du chiffre d'affaires comme des charges liées à l'exploitation des bâtiments loués et des baux déjà en vigueur. Dans le futur et dans la mesure du possible, les baux commerciaux seront adaptés.

Vœu n° 7

La Coges a constaté qu'un grand nombre de préavis concernant le dicastère des Domaines et bâtiments étaient annoncés comme toujours en cours lors de ses travaux de vérification cet hiver. Une mise à jour est demandée, car de nombreux objets sont achevés depuis longtemps et considérés comme bouclés. Un renforcement de la coordination entre la Bourse et le Greffe sur ce point serait profitable dans le futur.

Réponse : La Municipalité prend acte de ce vœu et relève que la traditionnelle liste des préavis en cours ou bouclés dans le courant de l'année sous revue ne sera désormais transmise à la Commission de gestion qu'après mise à jour par le Secrétariat, la Bourse et le Service technique.

Rapport de gestion de la Municipalité (préavis 2023-10)

Vœu n° 8

Les tâches incombant au service de la Bourse étant de plus en plus nombreuses et diversifiées (service RH, reprise des tâches scolaires, préparation et envoi de factures, suivi de contentieux, etc.), la Coges demande qu'à l'avenir un chapitre lui soit consacré dans le rapport de la Municipalité.

Réponse : La Municipalité convient de consacrer un chapitre à la Bourse communale dans son prochain rapport de gestion. Elle relève que le rapport sur les comptes contient plusieurs pages qui fournissent une vision détaillée de l'activité exercée par la Bourse sur le plan des finances communales.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

A. Cherubini



Le Secrétaire :

A. Michel

Bex, le 15 juin 2023